

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP n° 2017/141 du 20 JUIN 2017 portant déclaration d'Utilité Publique, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), de l'opération « Rue des Monts » sur le territoire de la commune de Clamart

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;
- Vu** la convention cadre du 18 janvier 2008 signée entre la ville de Clamart et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, et modifiée par les avenants n°1 et 2 respectivement en date des 3 décembre 2008 et 16 janvier 2013 ;
- Vu** le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution de l'EPF92 et création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France au 1er janvier 2016 ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la délibération du 16 décembre 2016 du conseil municipal de Clamart sollicitant l'organisation d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, concernant l'opération « Rue des Monts » à Clamart, au profit de l'EPFIF ;
- Vu** le courrier du maire de Clamart en date du 19 décembre 2016 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP du 9 janvier 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP concernant l'opération « Rue des Monts » à Clamart, au profit de l'EPFIF ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 6 février 2017 au samedi 11 mars 2017 inclus ;
- Vu** les insertions dans la presse (Le Parisien – édition des Hauts-de-Seine des 24 janvier 2017 et 7 février 2017 et Les Echos – édition des 24 janvier 2017 et 7 février 2017) ;

- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune au moins huit jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Clamart le 14 mars 2017 ;
- Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur relatif à la déclaration d'utilité publique en date du 25 avril 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Clamart du 24 mai 2017 sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'opération « Rue des Monts » à Clamart, pour la construction de logements sociaux et en accession libre avec services et commerces en rez-de-chaussée, au profit de l'EPPFIF ;
- Vu** la demande de déclaration d'utilité publique, en date du 1^{er} juin 2017, au profit de l'EPPFIF, du maire de la commune de Clamart ;

Considérant d'utilité publique l'opération « Rue des Monts » à Clamart, pour la construction de logements sociaux et en accession libre avec services et commerces en rez-de-chaussée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclarée d'utilité publique, au bénéfice de l'EPPFIF, l'opération « Rue des Monts » à CLAMART pour la réalisation d'une opération de logements sociaux et en accession libre avec services et commerces en rez-de-chaussée.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pendant un délai de cinq ans, l'EPPFIF est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Directeur de l'EPPFIF,
M. le Maire de CLAMART,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois en mairie.

Nanterre, le

20 JUIN 2017

LE PREFET
Pour le Préfet par délégation,
Le Secrétaire Général


Thierry BONNIER